



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2022-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 18 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Eden en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Danielle MARROU, Laurent MARIANELLI, Monique JOANNY, Gwénaél LOUAISEL, Marie-José SCHREIDER, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marylise GEORGEN, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI,

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Bernard BOUDOIRE, Olivia HILAIRE, Jean-Noël JAUBERT

Pouvoirs de : Jean-Claude VASSOUT à Marc VALERO, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Monique JOANNY, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Marie-José MONFRIN

2.1.2 Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 1 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Monsieur le Maire expose :

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de supprimer aux articles 6 et 7 du règlement des zones 1AUm et 2AUm, la disposition qui précise que dans le cas d'opérations groupées et de lotissements, les règles doivent être appliquées à chacun des terrains divisés.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° AR 2021-246 en date du 19 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° CU-2021-2919 en date du 24 septembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° DE 2021-060 en date du 28 octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;

Vu la mise à disposition du public du dossier du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 ;

Le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 permet d'indiquer que durant cette mise à disposition aucune remarque n'a été mentionnée sur le registre disposé à cet effet.

L'ensemble des avis formulé par les Personnes Publiques Associées sont favorables et il n'y a donc pas de modification à apporter au dossier.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 ABSTENTIONS (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition du public.

Décide d'approuver la modification du PLU menée sur la forme simplifiée n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit de la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de ROBION et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 20 janvier 2022,
Le Maire,
Patrick SINTES

